Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction** de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel **Bureau** des examens, concours et diplômes **Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP** **Suivi par :** Anne-Marie DUBREUIL (01 49 55 57 40) Alain COUTURIER (01 49 55 55 88) **Fax : 01 49 55 56 17** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2004-2103** **Date: 02 novembre 2004**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

- la directrice régionale et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- les chefs de services régionaux de la formation et du développement,
- les chefs d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Nombre d'annexe: 0

Objet : concours externe, interne de recrutement de personnel d'éducation de l'enseignement technique agricole public (session 2005)

Bases juridiques :

- décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié
- arrêté autorisant l'ouverture des concours de recrutement des CPE (session 2005), à paraître.

Résumé : La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance et à celle des intéressés les dispositions prévues au titre de l'année 2005, pour l'organisation des concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE)

MOTS-CLES : concours, recrutement, conseillers principaux d 'éducation

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. et des T.O.M. Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et forêts Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat

SOMMAIRE

I –CONCOURS OUVERTS

II – CALENDRIER

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A - Généralités

B - Situations particulières : diplômes et candidats handicapés
1/ conditions de diplôme
a) diplômés étrangers
b) dispenses de diplômes
2/ candidats handicapés

C - Procédure d'inscription
1/ remarques générales
2/ pré-inscription
a) par Internet
b) par voie postale
3/ confirmation d'inscription

D - Autres informations
1/ descriptif des épreuves et programmes
2/ rapports des jurys et commentaires pédagogiques
3/ formation et déroulement de carrière

IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE (autres que la FRANCE)

V – CONDITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION (CPE)

A - Cadre réglementaire

B - Conditions requises
1/ concours externes
2/ concours internes

I - CONCOURS OUVERTS

A- LES CONCOURS OUVERTS A LA SESSION 2005

La section de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) est ouverte à la session 2005 au concours externe et au concours interne.

B – NOMBRE DE POSTES

Les informations concernant le nombre de postes feront l'objet d'une information ultérieure.

II –CALENDRIER

A – DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Le service Internet sera ouvert à partir du 25 novembre 2004.

La date limite des préinscriptions est fixée au : 12 décembre 2004

La date limite d'envoi des confirmations d'inscription (clôture du registre d'inscription) est fixée au : 24 décembre 2004 inclus.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, les dates limites rappelées dans la présente note de service, sont des dates impératives qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. A défaut, leur candidature sera refusée.

B - CENTRES D'ECRITS ET DATES DES EPREUVES :

1- EPREUVES D'ADMISSIBILITE

DATES	CENTRES Un centre sera ouvert dans chacune des régions suivantes :
17, 18 février 2005	Un centre sera ouvert dans chacune des régions métropolitaines et dans chaque DOM TOM

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisissent de composer dans l'un des centres cités ci-dessus.

2- EPREUVES D'ADMISSION

Les dates prévisionnelles des épreuves d'admission seront affichées ultérieurement sur le site Internet (www.educagri.fr).

III - DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A –GENERALITES

- Au titre d'une même session, et pour ce concours, les candidats s'inscrivent soit au concours interne, soit au concours externe.

- Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

- La réglementation actuellement en vigueur ne comporte **pas de conditions d'âge** pour l'inscription aux concours visés par la présente note de service.

B – SITUATIONS PARTICULIERES :

1/ CONDITIONS DE DIPLOMES

a) diplômes étrangers

Les candidats titulaires d'un **diplôme délivré dans un Etat de l'Union européenne doivent demander l'assimilation de leur diplôme** à la commission dont le secrétariat est assuré par le

BECD Paris : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS. **L'assimilation du titre conditionne l'inscription au concours.**

b) dispenses de diplômes

- Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, en application du décret n° 81-317 du 7 avril 1981, peuvent faire acte de candidature aux concours visés par la présente note de service sans remplir les conditions de diplôme exigées.

- Les sportifs de haut niveau, en application du deuxième alinéa de l'article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (J.O du 17 juillet) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, peuvent faire acte de candidature aux concours de l'Etat sans remplir les conditions de diplômes exigées.

C – PROCEDURE D'INSCRIPTION

1- REMARQUES GENERALES

a) déroulement de la procédure

La procédure d'inscription comporte deux phases successives : la **préinscription** puis la **confirmation d'inscription**.

La préinscription doit être faite, pour chaque concours, entre le **25 novembre 2004** et le **12 décembre 2004,** par l'un des moyens suivants :

* par consultation d'Internet : **www.educagri.fr**

* en cas de non utilisation d'Internet les demandes de dossiers d'inscription peuvent être adressées à :

Ministère de l'Agriculture
DGER - BECD
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville
BP 79 - 31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

Le mode de préinscription par Internet est vivement recommandé en raison de la commodité, de la fiabilité et de la rapidité qu'il présente.

La confirmation d'inscription est réalisée ensuite en renvoyant la fiche avant le : **24 décembre 2004 minuit**.

b) remarques importantes

- il est rappelé que l'inscription à un concours est un acte individuel ; il est donc impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à cette opération.

- l'inscription ou la convocation des candidats aux épreuves ne préjugent pas de la recevabilité de leur demande d'inscription au regard des conditions réglementaires requises.

- l'adresse saisie par le candidat doit être une adresse permanente pour toute la durée de la session. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour que son courrier puisse l'atteindre pendant la période concernée. Aucune réclamation ne sera admise.

- les choix faits au moment de l'inscription ne peuvent être modifiés.

- en application du principe général d'égalité entre les candidats, les dates limites rappelées dans la présente note de service, sont des dates impératives qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. A défaut, leur candidature sera refusée.

2- PRE-INSCRIPTION

a) par Internet

Le candidat renseigne les rubriques concernant ses données personnelles (identité, nationalité, adresse, diplôme possédé ou demande de dispense de diplôme, situation particulière,…) ainsi que certaines informations concernant le concours (type de concours, section choisie, type de contrat pour les internes, choix du centre d'écrit, épreuves facultatives,…)

Chaque candidat, après avoir renseigné la totalité des rubriques, doit valider l'ensemble des informations ; il lui est alors attribué un identifiant qu'il doit noter soigneusement et qui lui servira durant toute la session.

b) par voie postale

Le candidat adresse, **dans le cadre des dates rappelées plus haut**, une demande en précisant ses nom, prénoms, adresse, diplômes détenus, concours, section et option choisie, ainsi que le centre d'écrit retenu. Il reçoit une fiche qu'il doit compléter et renvoyer par retour du courrier, à DGER – BECD – BP 79 – 31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX.

3- CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Chaque candidat reçoit alors une fiche de confirmation sur laquelle sont récapitulées les données le concernant ; il doit la renvoyer **le 24 décembre 2004 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Le candidat qui n'aura pas retourné sa fiche de confirmation d'inscription dans les délais réglementaires ne sera pas autorisé à concourir.

Le candidat à un concours interne doit y joindre l'attestation des services complétée et certifiée par son chef d'établissement ou de service.

Le candidat qui n'aurait pas reçu sa fiche de confirmation d'inscription à la date du **18 décembre 2004** doit adresser, **au plus tard à cette date** (cachet des services postaux faisant foi) un courrier recommandé à DGER – BECD – BP 79 – 31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX, en y mentionnant son identité, le concours demandé, et l'identifiant qui lui a été attribué.

D – AUTRES INFORMATIONS :

1- DESCRIPTIFS DES EPREUVES ET PROGRAMMES

Les **descriptifs des épreuves et les programmes** sont disponibles sur INTERNET, **http://www.educagri.fr**, rubrique « travailler dans l'enseignement agricole ». Ils peuvent en outre être consultés au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, bureau des examens, des concours et des diplômes, 1 ter avenue de Lowendal, 75007 PARIS.

2- RAPPORT DES JURYS ET COMMENTAIRES PEDAGOGIQUES :

Les annales des concours des années antérieures à 2004 peuvent être obtenus en s'adressant au :

C.N.P.R. (centre national de promotion rurale)
BP 100 - Marmilhat
63370 LEMPDES
Tél : 04-73-83-36-16

Les bons de commande sont disponibles sur le site Internet du C.N.P.R. (http://www.educagri.fr/cnpr)

A compter de la session 2004, les annales des concours sont mises en ligne sur http://educagri.fr

3- RESULTATS DES CONCOURS

Les candidats peuvent obtenir la photocopie d'une ou de plusieurs de leurs copies des épreuves écrites, ainsi que les appréciations que le jury a formulées au regard de leurs prestations (écrites et orales).

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

La communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

4- FORMATION ET DEROULEMENT DE CARRIERE :

Les candidats admis au concours accomplissent, en qualité de fonctionnaire stagiaire, un **stage d'une durée d'une année sanctionné par un certificat d'aptitude aux fonctions de CPE.**
Les modalités de titularisation et d'organisation de l'année de formation des CPE stagiaires issus des concours externe et interne font l'objet de notes de service annuelles.
Cf : NS :DGER/POFEGTP/N 2004-2071 en date du 5 juillet 2004, à demander par écrit au :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
Bureau formation des personnels et information
1 ter avenue de Lowendal-75349 PARIS 07 SP

IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE (AUTRES QUE LA FRANCE)

Le décret n°93-1169 du 11 octobre 1993, paru au Journal Officiel du 16 octobre 1993, ouvre aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France, l'accès à certains corps de fonctionnaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
La vérification de la situation du candidat vis à vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir des documents énumérés ci-après :

* une photocopie du diplôme requis.
* la demande d'assimilation du diplôme qui conditionne la recevabilité de la candidature au concours.
* une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple Consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que le candidat :
  - jouit de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
  - n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
  - se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, **traduits en langue française et authentifiés.**

V - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION (CPE)

A – CADRE REGLEMENTAIRE

Les conseillers principaux d'éducation constituent un corps classé dans la catégorie A.

Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours 2005 sont les suivants :

- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié par le décret n° 97-921 du 7 octobre 1997 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

- Arrêté du 26 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

- Arrêté à paraître, autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation.

B – CONDITIONS REQUISES

1- CONCOURS EXTERNE CPE

Le concours externe est ouvert :

aux candidats justifiant de la possession de l'un des diplômes ou titres requis pour se présenter au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

(décret n° 90-89 du 24 janvier 1990- Art. 5)

2- CONCOURS INTERNE CPE

Le concours interne est ouvert :

a) Aux **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, justifiant de l'un des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe et de trois années de services publics.

b) Aux **conseillers d'éducation ainsi qu'aux personnels enseignants de catégorie A**, justifiant de trois années de services publics

c) Aux **personnels non titulaires exerçant des fonctions d'éducation** dans les établissements d'enseignement public et justifiant de l'un des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe ainsi que de trois années de services publics.

(décret n° 90-89 du 24 janvier 1990- Art. 5)

Les conditions requises pour se présenter aux concours externe et interne s'apprécient à la date de clôture des registres d'inscription.

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel